

# ***TRAIL COURCOULIENNE***

## ***Edition 2018***

### **Article 1 – Organisation**

La 1<sup>ère</sup> édition du trail La Courcoulienne est organisée le dimanche 17 juin 2018 sous l'égide de l'association Laval Court Cool dont le siège social est situé au 16 place Henri Bisson à Laval.

### **Article 2 – Description des épreuves**

- Course Nature de 28 kms (Majus'Cool) : départ le dimanche 17 juin 2018 à 8h30 de la salle Polyvalente de L'HUISSERIE (53), chemin du Fougeray
- Course Nature de 13 kms (Minus'Cool) : départ le dimanche 17 juin 2018 à 9h de la salle Polyvalente de L'HUISSERIE (53), chemin du Fougeray.
- Marche Nordique de 13 kms (Nordi'Cool) : départ le dimanche 17 juin 2018 à 9h de la salle Polyvalente de L'HUISSERIE (53), chemin du Fougeray
- Course des enfants (Kids'Cool) : départ le dimanche 17 juin 2018 à 11h de la salle Polyvalente de L'HUISSERIE (53), chemin du Fougeray

Un ravitaillement (eau, fruits...) est prévu au 9<sup>ème</sup> km et au 18<sup>ème</sup> km.

Un pointage est prévu au 13<sup>ème</sup> km.

### **Article 3 – Les participants**

Il s'agit d'une épreuve sportive « *nature* » ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Le participant majeur devra fournir obligatoirement une photocopie de sa licence FFA ou Triathlon, datée de moins d'un an.

A défaut de présentation d'une licence, l'inscription aux épreuves est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course, stipulant la mention suivante : « *pas de contre-indications médicales à la pratique de la course à pied en compétition* ».

Ces documents seront conservés par l'association organisatrice.

### **Article 4 – Droits d'inscription par concurrent**

- Course Nature de 28 kms : 13€
- Course Nature de 13 kms : 10€
- Course des enfants : 2€

Les droits d'inscriptions seront minorés de 2€ pour les licenciés FFA et FFTri, et majorés de 3€ pour toute inscription établie postérieurement au 10 juin 2018.

Le règlement se fait en ligne via event.izir ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'association Laval Court Cool, adressé par courrier postal à l'adresse suivante : 16 place Henri Bisson à Laval.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble des pièces (bulletin d'inscription et copie de licence ou certificat médical).

L'inscription est strictement personnelle. En cas d'empêchement, celle-ci ne peut être ni vendue ni rétrocédée. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'inscription devront parvenir à l'association organisatrice avant le 14 juin 2018.

### **Article 5 – Dossards**

Les dossards seront remis la veille de la course au magasin GO SPORT et le jour de la course à la salle polyvalente de L'HUISSERIE (chemin du Fougeray). Il contient la puce électronique servant au chronométrage.

Le chronométrage sera assuré par un système de chronométrage électronique. Chaque coureur sera équipé d'une puce électronique accrochée au lacet d'une chaussure. En plus du classement général, un classement sera établi par catégories.

### **Article 6 – Récompenses**

Un lot sera remis à tous les arrivants. Une récompense en nature sera remise aux 3 premiers au SCRATCH (parité hommes Femmes)

Un tirage au sort sera organisé après la remise des prix pour les coureurs présents.

### **Article 7 – Sécurité**

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des courses. Elle est habilitée à mettre hors course tout participant inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Un poste d'assistance médicale sera présent sur le site.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation par téléphone. Il devra remettre son dossard et sa puce à un membre de l'organisation.

L'organisation peut à tout moment modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve si elle le juge nécessaire. De même, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Article 8 – Assurance**

Conformément à la loi, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants à la course.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Article 9 – Environnement et respect**

Le parcours des courses se trouve dans le bois de L'HUISSERIE. Aussi, tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et les différentes propriétés privées traversées lors des courses. Chaque participant doit impérativement conserver ses emballages et ses débris jusqu'aux zones de ravitaillement où les déchets pourront être déposés.

En cas de non-respect et de dégradation, l'association organisatrice pourra disqualifier voire exclure le concurrent concerné.

## **Article 10 – Droit à l'image**

Tous les participants et les accompagnateurs abandonnent leur droit à l'image au bénéfice de l'association organisatrice. Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 – Informatique et liberté**

Conformément à la loi « *Informatique et liberté* » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association organisatrice, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Le participant qui ne le souhaite pas l'indiquera expressément en indiquant ses nom, prénom, adresse et numéro de dossard.